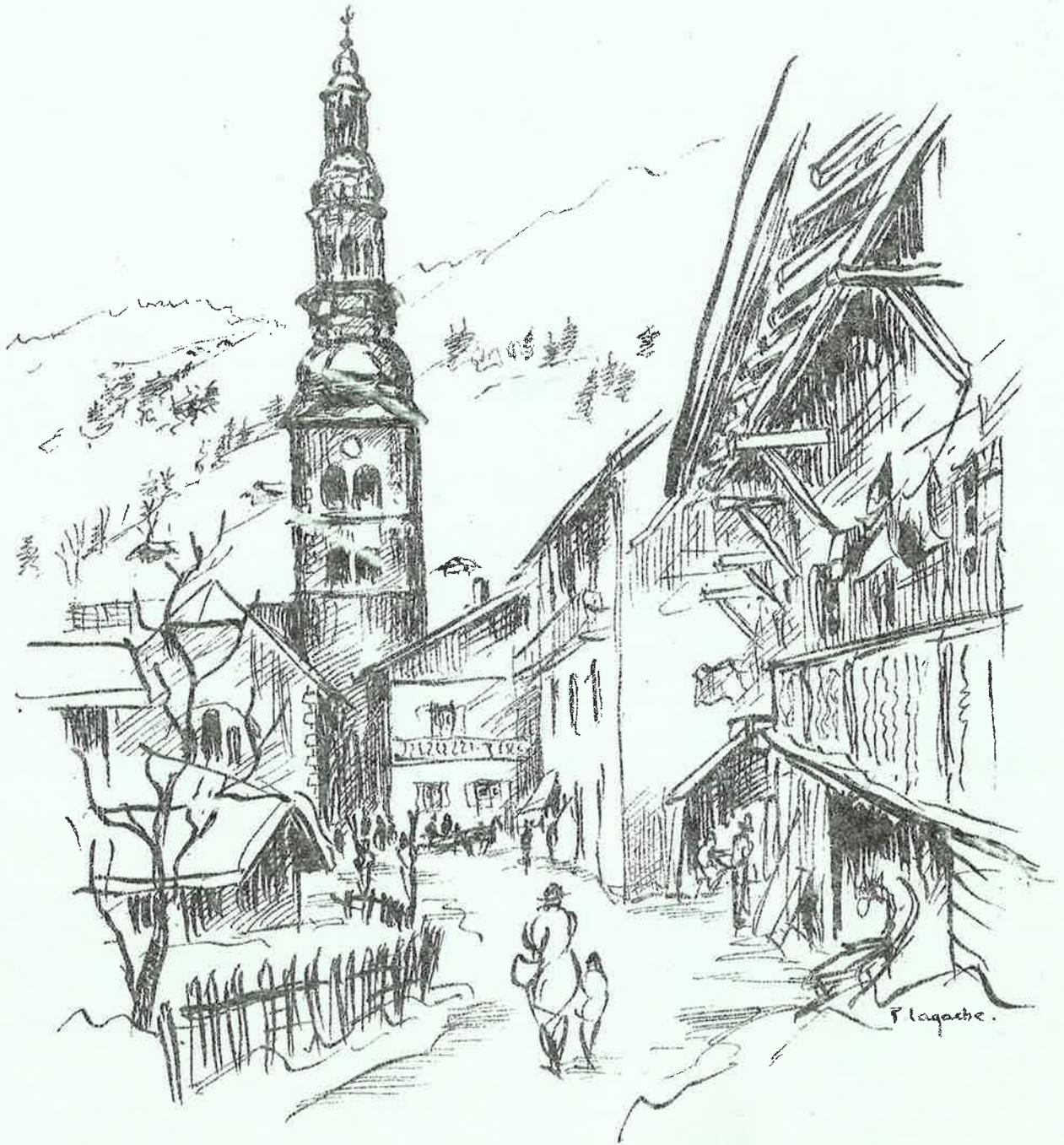


N° 27

LA CLUSAZ



BULLETIN COMMUNAL

AVANT - PROPOS

En feuilletant, et surtout en relisant, les bulletins déjà parus depuis 11 ans (en effet, le 1er numéro paraissait le 28-2-1962), nous avons pu faire plusieurs constatations.

D'abord, sur le plan municipal, ce Bulletin s'est orienté vers une information plus précise et plus complète. Depuis plusieurs années, en effet, ces pages vous donnent, non seulement un résumé concret de tous les budgets et comptes administratifs de la commune, mais aussi le compte-rendu, succinct mais néanmoins très complet, de toutes les décisions prises par le Conseil municipal.

Des pages entières ont été consacrées aux travaux et aux projets importants dans la commune, et notamment au plan directeur d'urbanisme et au nouveau plan d'occupation des sols.

Vous avez été également rassasiés de chiffres, grâce aux statistiques données chaque année sur le mouvement de la population, sur les nouvelles constructions, et aussi sur les températures et les hauteurs de neige (lesquelles nous reprendrons dans un prochain numéro). Si certains lecteurs n'apprécient pas les "statistiques", beaucoup d'autres par contre en sont friands. Après tout, ne faut-il pas satisfaire tout le monde ?!...

Enfin, des consignes et des "avis de mairie" ont été donnés fréquemment en vue d'assurer dans la commune la propreté, la tranquillité, le bon accueil, en un mot pour rendre notre station digne de recevoir les innombrables touristes qui la fréquentent.

Sur le plan touristique et sportif, nous vous avons donné également de fréquentes informations pour vous tenir au courant des activités de l'Office du Tourisme.

Aujourd'hui enfin, vous aurez un compte-rendu détaillé des décisions prises depuis 3 ou 4 ans par le Syndicat Intercommunal du Pays de Thônes, qui déploie une activité sans cesse croissante, et ceci dans tous les domaines, ainsi que vous pourrez le constater en lisant les nombreuses pages qui vont suivre.

o o

Le but primordial de ce Bulletin est d'informer. L'équipe municipale a conscience de ce devoir qui lui incombe de vous tenir constamment au courant des affaires de la commune et du travail que cette équipe se donne pour promouvoir le bien commun. Nous nous efforçons donc de donner ces informations le plus complètement possible.

Mais, nous constatons très souvent, hélas! que ces pages ne sont pas toujours lues avec toute l'attention qui serait nécessaire. Peut-être aussi, au bout d'un certain temps, arrive-t'on à oublier... Fréquemment, en effet, des questions sont posées ou des critiques sont formulées sur des affaires ou des problèmes communaux qui ont été

.../...

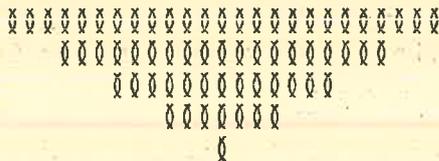
développés dans le Bulletin et sur lesquels des explications très précises ont été données. Il serait souhaitable que chacun s'intéresse davantage aux informations communiquées par ce bulletin, notamment à toutes celles qui ont trait aux affaires et aux réalisations communales.



Enfin, nous avons fréquemment demandé à nos lecteurs de nous faire part de leurs suggestions et de leurs critiques constructives, ce qui permettrait d'ouvrir dans ces pages une chronique intitulée "Courrier des lecteurs".

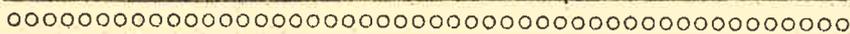
En outre, nous avons souvent rappelé que ce bulletin peut être utilisé par tous les organismes, groupements et sociétés de la commune, afin de leur permettre d'informer leurs adhérents, ainsi que la population, de leurs activités ou de leurs projets.

Très peu, jusqu'à ce jour, ont répondu à ces propositions. Nous espérons donc que ce périodique deviendra, de plus en plus, un moyen d'engager un véritable dialogue entre les élus communaux et les administrés, et que, par ailleurs, il permettra à tous les organismes (touristiques, commerçants, hôteliers, sportifs, agricoles, etc...) d'assurer une liaison plus étroite entre leurs membres et de procurer à chacun des informations plus fréquentes et plus complètes.-



SYNDICAT INTERCOMMUNAL

du Pays de Chônes



Dans le N°16 de ce Bulletin, qui parut le 28 février 1970, nous avons consacré une page entière à ce Syndicat Intercommunal, expliquant comment il fut créé et précisant les décisions du Conseil Municipal de LA CLUSAZ prises pour son adhésion à ce Syndicat et pour l'approbation de ses statuts.

Le 30 juin 1971, dans le Bulletin N°21, le Maire faisait savoir qu'une information plus complète serait donnée prochainement sur les activités toujours plus nombreuses de cet organisme intercommunal, qui prend de plus en plus d'importance dans notre vie de tous les jours. Des problèmes plus urgents nous ont fait remettre cet exposé pendant deux ans.

Pour donner plus de clarté aux informations que nous allons donner sur les activités du Syndicat, la rétrospective de ces dernières portant sur 3 ou 4 ans, nous avons jugé qu'il était indispensable

.../...

de donner un compte-rendu de ces activités en classant ces dernières par catégorie et par projet. Un exposé chronologique des réunions du Syndicat serait rébarbatif et ne donnerait pas un aperçu clair et précis des décisions prises par le Comité.

Signalons que, dans les informations qui vont suivre, nous trouverons fréquemment une date entre parenthèses. Cette référence indiquera la date de la réunion au cours de laquelle le problème a été traité ou la décision prise.-

* * * * *
* * * * *
*

HISTORIQUE et FONCTIONNEMENT du SYNDICAT

=====

COMITE - BUREAU - COMMISSIONS

=====

Rappelons que le Syndicat intercommunal à vocation multiple, dénommé "SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DE THONES" a été créé par arrêté préfectoral du 7 octobre 1969.

Dès 1964, les Maires et Adjointes du Canton se rencontraient parfois pour examiner leurs problèmes communs. Mr Aimé DUPONT, maire de Saint-Jean et Conseiller Général, travailla avec acharnement pendant 4 ans pour la formation de ce Syndicat.

Le Conseil municipal de La Clusaz fut l'un des premiers à adhérer à cet organisme intercommunal. Dès le 23 novembre 1966, il avait approuvé un projet de statuts. Ceux-ci ayant dû être annulés, il approuva, le 4 novembre 1968, ceux devenus définitifs. Dès 1968 également, il votait la participation financière de la commune au budget du Syndicat et il désignait ses délégués au sein de cet organisme.

A la fin de cette même année 1968, cinq autres communes avaient décidé leur adhésion: Thônes, Saint-Jean de Sixt, Manigod, Serraval et Les Villards. Les communes du Grand-Bornand, des Clefs et du Bouchet, d'abord indécises, adhérèrent par la suite. Quant à celle de La Balme de Thuy, longtemps réticente, elle est actuellement sur le point d'adhérer officiellement, le maire de cette commune assistant d'ailleurs aux réunions depuis un certain temps.

Dès le début de 1969, le Syndicat se constitua donc avec six communes sur dix, représentant d'ailleurs une large majorité (6.678 habitants sur 8.873 et une valeur globale de centimes d'un montant de 11, 0977 sur 13,7968). L'absence de La Balme jusqu'à ce jour ne représente que 181 habitants pour une valeur de centime de 0,1754.-

Après avoir constaté ces faits, les six communes qui fondèrent le Syndicat traitèrent déjà divers problèmes dès le 14 janvier 1969.

x x x

Les décisions du Syndicat sont prises par un Comité, formé des délégués des Conseils municipaux des communes adhérentes.

Sous l'ancien Conseil municipal, les délégués de La Clusaz étaient MM. Yves POLLET-VILLARD, Simon GOY et Bernard THEVENET. Depuis les élections de mars 1971, les délégués de la commune sont: MM. Yves POLLET-VILLARD, Marcel AGNELLET et Louis COLLOMB-CLERC.

Aux réunions peuvent participer des délégués supplémentaires (adjoints ou personnes qualifiées). Toutefois, ces derniers ne peuvent

.../...

pas prendre part aux votes et n'ont aucun pouvoir de décision.

Le Syndicat est dirigé par un Bureau, qui est constitué par tous les Maires du Canton. Le rôle de ce Bureau est de préparer les réunions du Comité et de mettre au point l'ordre du jour de ces dernières. Mais, il n'a pas pouvoir de décision (16-12-1969).-
Le Bureau actuel, constitué depuis les dernières élections municipales, désigna comme Président Mr Aimé DUPONT (maire de St-Jean). Le Vice-Président est Mr J.F. ANGELLOZ, maire de Thônes. (22-5-1971).-

x x x

Il fut décidé de créer des Commissions au sein du Syndicat. Ces dernières ont uniquement une mission d'étude des problèmes envisagés par le Comité. Ces commissions, formées par des délégués, peuvent être élargies par l'admission de membres extérieurs au comité (16-12-1969).

C'est ainsi que cinq commissions ont été constituées:

- Commission "Aménagement Rural": délégués pour La Clusaz = Yves Pollet-Villard et Marcel Agnellet.-
- Commission "Agriculture": délégué pour La Clusaz et responsable de cette commission = Marcel Agnellet.- Cette commission peut être complétée par des responsables du Syndicat des Reblochons, de la Fédération des Exploitants, des Jeunes Agriculteurs et de la Vulgarisation féminine.-
- Commission "Artisanat et Industrie": délégué pour La Clusaz = Louis Collomb-Clerc.-
- Commission "Tourisme et Commerce": délégué pour La Clusaz = le Maire.-
- Commission "Jeunesse et Culture": cette commission peut être complétée par des responsables du ramassage scolaire, des établissements d'enseignement et des représentants des jeunes.-

(22-5-1971)

Des personnes extérieures au Comité ont été désignées pour élargir les commissions ainsi qu'il en avait été décidé. C'est ainsi que, pour La Clusaz, MM. Raymond Maistre et Edouard Mermillod ont été désignés pour la commission "Artisanat et Industrie" et que MM. Charles Pollet-Villard, Michel Pollet-Villard et Mlle Marthe Sirand ont été désignés pour la commission "Tourisme et Commerce". (19-10-1971)

* * * * *

* * * * *

*

BUDGET DU SYNDICAT

=====

Le budget de cet organisme est assuré, en recettes, par la participation de toutes les communes adhérentes. Le montant de ces participations a été fixé, moitié au prorata du nombre des habitants (population du dernier recensement de 1968), moitié au prorata de la valeur du centime (16-12-1969). Ce mode de répartition, reconnu comme étant le plus juste, a été maintenu et est toujours en vigueur.

C'est ainsi que, pour 1969, pour une participation globale de 1.000 frs, les communes furent imposées ainsi: Thônes = 378,16;- La Clusaz = 218,93;- Grand-Bornand = 161,94;- Manigod = 51,54;- Les Villards = 51,19;- St Jean de Sixt = 51,04;- Les Clefs = 30,96;- Serraval = 25,04;- La Balme = 16,67;- Le Bouchet = 14,53.-

Le budget de 1970 s'éleva à 60.000 frs pour couvrir les dépenses suivantes: secrétariat du C.E.G.; ramassage scolaire cantonal;

.../...

aide aux cantines pour les enfants de l'enseignement secondaire; aide à la Maison Familiale de Tronchine; subvention au Syndicat du reblochon; participation au fonctionnement du Centre de Secours. Pour ce budget de 60.000 frs, la participation de La Clusaz était de 13.369 frs.- (16-12-1969).-

Le budget prévisionnel de 1971 fut fixé à 60.000 frs, égal à celui de 1970 (26-11-1970).- Le budget supplémentaire de cette même année s'éleva à 10.910 frs 85 (10-11-1971).- Aucune participation ne fut demandée aux communes, car cette somme était l'excédent du budget de 1970. Ce dernier, en effet, avait comporté, en recettes: 59.024 frs (participation de toutes les communes sauf La Balme) et en dépenses: 48.113 frs 15.

Le budget de 1971 a permis de financer le Centre de Secours pour ses permanences des dimanches et jours fériés, d'apporter une aide au C.E.G., à la Maison Familiale, au Syndicat des Producteurs de Reblochons, à la Vulgarisation, et enfin de faire quelques travaux d'entretien aux relais de télévision.

Le Comité vota le Budget primitif de 1972 et l'arrêta au montant de 90.000 frs pour la section de fonctionnement et 118.000 frs pour celle d'investissement. Cette dernière était totalement affectée aux relais de télévision, la recette étant assurée par un emprunt de 86.000 frs et une subvention du Conseil Général de 32.000 frs. Quant à la section de fonctionnement, assurée par la participation des communes, elle se décomposait ainsi:

- Entretien des relais de télévision =	3.000 frs
- Intérêts des emprunts =	16.000 frs
- Secrétariat et frais de bureau =	3.500 frs
- Frais de réception =	1.000 frs
- Subventions diverses =	40.000 frs
- Participation au Centre de Secours =	4.500 frs
- -----d°----- transport des Elèves C.E.G.=	12.000 frs
- Dépenses imprévues =	5.500 frs
- Charges antérieures =	4.500 frs

Total = 90.000 frs

Ce budget fut voté le 19 avril 1972.-

Dernièrement enfin, le Comité vota le budget primitif de 1973 (11-5-1973).- La section d'investissement s'élève à 60.000 frs totalement affectés à l'installation de relais de télévision et assurés par un emprunt.

Voici les détails sur la section de fonctionnement:

<u>RECETTES</u> :	- Participation des communes =	150.375 frs 80
<u>DÉPENSES</u> :	- Annuité emprunt pour télévision =	30.375 frs 80
	- Secrétariat et frais de bureau =	3.500 frs
	- Frais de réception =	2.000 frs
	- Subventions diverses =	80.000 frs
	- Participation au Centre de Secours =	4.500 frs
	- Transport des élèves du C.E.G. =	11.000 frs
	- Frais divers pour station de traitement des ordures ménagères =	5.000 frs
	- Entretien des relais de télévision =	4.000 frs
	- Dépenses imprévues =	10.000 frs

Total = 150.375 frs 80

.../...

Chaque année, la Préfecture établit le classement financier de toutes les communes. Ces dernières sont classées par catégories suivant le potentiel financier par habitant. Ce classement est établi en tenant compte de la trésorerie des communes, des annuités qu'elles ont à payer et enfin de leur fiscalité. C'est ainsi que, en 1972, La Clusaz, St Jean de Sixt et La Balme étaient en 1ère catégorie, Le Grand-Bornand, Les Clefs et Serraval en 2e, Thônes et Manigod en 3e, Les Villards en 5e, et Le Bouchet en 6e spéciale, ayant un nombre de centimes supérieur à 1.000 par habitant.

La trésorerie d'une commune est notamment basée sur l'excédent budgétaire en fin d'exercice. Dans cette dernière est prise en compte la totalité du produit des ventes de bois. En deux fois, le comité syndical fit remarquer l'anomalie de cette procédure. Il protesta contre cette prise en charge totale et demanda une diminution d'un tiers du revenu des ventes. Il fit remarquer en effet que les communes ont des frais à supporter pour les forêts: garderie, travaux d'amélioration, entretien des sentiers et des routes forestières. Il souhaita également que soit pris en compte la moyenne du produit des trois dernières années, certaines communes ne vendant pas des coupes tous les ans et leur valeur pouvant varier d'une année à l'autre.

(16-12-1969 et 26-11-1970)

* * * * *

* * * *

*

SUBVENTIONS DIVERSES

=====

Dans le détail que nous venons de donner pour les budgets du Syndicat figurait le chapitre "Subventions diverses".

Dès sa fondation, le Syndicat vint en aide à deux organismes: le Centre de Secours (pour ses permanences des dimanches et jours de fêtes) et le Syndicat des Producteurs de Reblochons.

En 1968, il avait voté pour le Centre de Secours: 3.500 frs et pour le Syndicat des Reblochons: 7.000 frs. En 1969, cette dernière subvention fut reconduite et l'autre fut portée à 4.500 frs. La participation pour La Clusaz fut respectivement de: 1.532 frs 51 et 985 frs 18.- (14-1-1969).-

En 1970, ces subventions furent étendues à d'autres organismes. C'est ainsi que le Syndicat vota (10-9-1970):

- Syndicat des Producteurs de Reblochons = 5.000 frs
- -----d'----- pour le concours
des fromages organisé à l'occasion du
Comice agricole = 1.000 frs
- Société d'Agriculture pour le Comice Agricole = 5.000 frs
- Centre de Secours = 4.500 frs
- Maison Familiale de Tronchine = 20.000 frs

En 1971, les subventions votées furent les suivantes:

- Syndicat des Producteurs de Reblochons = 5.000 frs
- Concours de Reblochons de la Foire d'Annecy = 200 frs
- Vulgarisation Agricole pour un voyage d'études = 270 frs
- Centre de Secours = 4.500 frs
- Maison Familiale de Tronchine = 20.000 frs

En 1972, le Syndicat vota (19-4-1972):

- Groupement de Vulgarisation Agricole = 4.000 frs
- Syndicat interprofessionnel du Reblochon = 1.500 frs

.../...

- | | |
|--|------------|
| | 7 |
| - Centre de Secours = | 4.500 frs |
| - Maison Familiale de Tronchine = | 20.000 frs |
| - Concours de Reblochons à la Foire d'Annecy = | 1.500 frs |

- En 1973, le Syndicat a déjà voté 3 subventions (11-5-1973):
- 4.000 frs pour le service Technique du Reblochon;
 - 1.500 frs pour le Concours d'Alpages organisé cet été par la Société d'Economie Alpestre;
 - 20.000 frs pour le Monument du Plateau des Glières.

* * * * *
* * * * *
*

ADDUCTIONS D'EAU
=====

Le Syndicat, constatant que des projets sont en cours dans plusieurs communes (Manigod, Les Clefs, Serraval, Le Bouchet), remarqua que les analyses d'eau des sources révèlent souvent une eau non potable, et ceci du fait d'un prélèvement défectueux. Ceux-ci exigeant de grandes précautions, une commune peut toujours demander une nouvelle analyse (25-11-1971).-

Mr Brand, qui assistait à une réunion du Syndicat, en tant que représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture, fut chargé de demander à ses Services de faire une étude sur les possibilités en eau du canton, car des programmes importants restent à réaliser dans toutes les communes (10-12-1971).-

* * * * *
* * * * *
*

ASSAINISSEMENT
=====

Le Syndicat décida de demander une étude d'un projet d'assainissement pour Thônes et les communes voisines (10-12-1971).

Les délégués de Thônes, La Balme, Les Clefs et Les Villards demandèrent au Président d'intervenir pour faire accélérer ce projet, car, les constructions se développant rapidement, il devient très urgent de réaliser la station d'épuration ainsi qu'une première tranche du réseau des égouts (13-12-1972).-

* * * * *
* * * * *
*

ORDURES MENAGERES
=====

Le problème de la destruction des ordures ménagères, en partie solutionné pour les communes du haut de la vallée (La Clusaz, St Jean et Le Grand-Bornand) se pose de plus en plus pour les autres communes. Une solution étant à trouver dans un cadre intercommunal, tant pour la destruction que pour le ramassage, le Syndicat décida d'adresser une demande d'inscription à un programme départemental afin d'obtenir une aide financière (22-5-1971).- .../...

Les communes de Thônes, Les Villards, Les Clefs et La Balme ayant nettement pris position en vue de réaliser un projet commun, il fut demandé à celles de Manigod, Serraval et Le Bouchet de définir leur position au plus vite, le Conseil Général devant prochainement fixer les modalités de l'aide qu'il entend apporter pour la réalisation des équipements de traitement des ordures ménagères. (10-11-1971).-

Le 25-11-71, une importante réunion syndicale se tint, en présence de Mr BLONDEL, Secrétaire Général de la Préfecture, et de divers représentants de l'Equipement et de l'Agriculture. Le Syndicat fut informé que le Conseil Général décida une aide de 60 % et vota 2.000.000 frs de crédits pour 1971 et 1972.- Mr GRANDCLEMENT, de la D.D.A., donna des précisions techniques sur les différents systèmes de destruction des ordures. Le broyage est le seul retenu pour le calcul de la subvention, mais les collectivités peuvent choisir le système qui paraît le mieux répondre à leurs besoins. Il est indispensable de présenter un projet très rapidement pour pouvoir bénéficier de l'aide du Département.

Il fut ensuite décidé de construire à Thônes une station de broyage, qui permettrait de recevoir les ordures de tout le Canton pendant au moins 10 ans. Les communes du haut de la Vallée devront prendre une décision lorsqu'aura été étudié le prix de revient du transport et du broyage et que ce dernier aura été comparé à celui de l'incinération. (10-11-1971).-

La Clusaz, Grand-Bornand et St Jean de Sixt ayant ensuite décidé leur rattachement à la station de broyage de Thônes, le projet fut prévu pour l'ensemble du canton, plus les communes de Dingy et Alex. Il fut ensuite proposé pour être inscrit au programme départemental de 1973 pour un montant de 800.000 frs subventionnable à 60 %, les communes devant donc prendre à leur charge 320.000 frs. Le Comité du Syndicat étudia alors divers problèmes soulevés par la réalisation de ce projet, notamment: la répartition entre les communes des dépenses d'investissement et de fonctionnement,- l'acceptation de Dingy et Alex qui ne font pas partie du Syndicat,- la construction d'une route d'accès à la station (à Morette),- les modalités du ramassage... Enfin, une commission fut désignée pour étudier comment est traité ce problème de la collecte et de la destruction des ordures dans d'autres Syndicats intercommunaux, tel celui du Semnoz-Fier-Mandallaz (15-11-1972).-

Le 7-12-1972, cette commission se rendit à Meythet, siège du Syndicat susnommé, regroupant 13 communes et une population de 20.000 habitants. Elle était accompagnée par Mr BROSSE, Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement, qui donna à chaque membres du Comité un compte-rendu écrit de cette visite. Chacun apprécia le système de la collecte hermétique, qui sera sans doute la solution d'avenir. Le Comité confirma à l'unanimité la nécessité de la construction d'une station de broyage,- les modalités du ramassage et de la répartition des dépenses restant à définir (13-12-1972).-

Tout récemment enfin, le Comité fut informé du mode de financement et approuva ce dernier, qui se présente ainsi:

- Subvention du Ministère de l'Agriculture =	180.000 frs
- Subvention du Conseil Général =	300.000 frs
- Emprunt à la Caisse de Crédit Agricole, à 5 % pour 18 ans (40 % de la dépense) =	320.000 frs

Total du projet = 800.000 frs

Le montant de l'annuité de ce prêt étant de 27.400 frs, il fut décidé de répartir cette charge entre les communes selon la règle

.../...

habituelle, soit moitié d'après la valeur du centime, moitié d'après le nombre d'habitants. C'est ainsi que La Clusaz devra payer une participation de 6.023 frs 07.

Puis, le Comité adopta les Statuts de l'option "Traitement des Ordures" au sein du Syndicat Intercommunal (11-5-1973).

Par délibération du lendemain, 12 mai 1973, le Conseil municipal de La Clusaz approuva lesdits statuts, adhéra à l'option susvisée, créant ainsi une section "Ordures ménagères" au sein du Syndicat, donna pouvoir au Maire pour faire les démarches nécessaires en vue de la création de cette option, désigna comme délégués au sein de cette section MM. le Maire, Marcel AGNELLET et Louis COLLOMB-CLERC, et demanda enfin à Mr le Préfet de prendre l'arrêté constitutif de cette section au sein du Syndicat intercommunal.-

* * * * *
* * * * *
*

VOIRIE & FONDS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

=====

En 1971, le Fonds d'Investissement Routier accorda un crédit de 230.000 frs pour les travaux routiers dans le canton. Mr BROSSE informa les délégués du Syndicat que ces crédits seraient portés à 350.000 frs pour 1972. Il donna connaissance des projets envisagés par chaque commune, qui seront étudiés par les Maires avant d'être présentés au Comité (19-10-1971).-

Au cours de l'importante réunion du 25-11-1971, à laquelle assistaient (nous l'avons vu plus haut) le Secrétaire Général de la Préfecture et divers représentants de l'Equipement et de l'Agriculture, Mr BROSSE présenta l'inventaire des projets de voirie dans le canton, dont le montant global s'élevait alors à 6.030.000 frs.- Une première liste d'urgence fut établie, en tenant compte des projets à terminer et des communes n'ayant rien reçu depuis 1967:

- Les Clefs = 220.000 frs; - Les Villards = 120.000 frs; - Thônes = 400.000 frs; - Manigod = 280.000 frs; - Le Bouchet = 380.000 frs et La Balme = 50.000 frs, soit au total = 1.450.000 frs.-

Les crédits accordés par le F.I.R. (= 350.000 frs) pouvaient être répartis ainsi: Les Clefs = 100.000 frs; - Thônes = 200.000 frs et La Balme = 50.000 frs.

Mr BROSSE souligna ensuite le fait que les prix des travaux de voirie dans notre région de montagne sont très élevés, en raison des ouvrages d'art importants (murs et ponts) nécessaires en terrains accidentés et en pente. C'est ainsi que, en 1971, des voies communales ou rurales exécutées dans le canton ont coûté des prix exorbitants. Exemples: à Saint-Jean de Sixt = 300.000 frs et 250.000 frs le kilomètre, au Grand-Bornand = 300.000 frs, à Thônes = 210.000 frs, à la Balme = 200.000 frs.- Le Président suggéra que les ouvrages d'art importants soient pris en compte sur un chapitre spécial comme pour la voirie départemental. Mr BLONDEL, Secrétaire Général, proposa que la Direction de l'Equipement étudie ce problème et le soumette au Conseil Général.

Il fut ensuite constaté que le programme du F.S.I.R., tout en donnant quelques satisfactions aux communes, ne permet de réaliser que le quart à peine des projets inventoriés pour les quatre années à venir. Certains projets de voies communales ayant un intérêt rural très important (agricole ou forestier), la Direction de l'Agriculture

.../...

ne pourrait-elle pas accorder un financement, même par une subvention plus faible, afin de donner aux communes la possibilité d'emprunter ?

Le Syndicat propose que, dans le domaine de la voirie, une collaboration puisse se faire entre les communes. Certains matériels pourraient être achetés en commun. D'autres pourraient être loués à d'autres communes par celles qui en sont propriétaires. Ceci impliquerait naturellement une concertation dans les investissements de matériel. Pour obtenir une meilleure information, le Syndicat organiserait une visite d'un syndicat intercommunal de voirie. (27-12-1972).-

* * * * *

* * * *

*

AMENAGEMENT RURAL

=====

Nous avons vu plus haut (page 4) que plusieurs Commissions d'étude furent créées, le 22 mai 1971, au sein du Syndicat. L'une d'elles, la commission "Aménagement Rural", a une tâche importante à remplir. Dès avant sa formation, en 1969, la Direction Départementale de l'Agriculture avait entrepris une étude sur l'aménagement rural de la vallée de Thônes.

Le 24 mars 1970, eut lieu une importante réunion du comité syndical, en présence de Mr VIGUIE, Ingénieur à la D.D.A. chargé de l'étude d'Aménagement du Pays de Thônes. Ce dernier, convaincu de la nécessité d'une étroite collaboration avec les gens du pays pour la réussite de cette étude, fit savoir que celle-ci, entreprise avec les crédits du Ministère de l'Agriculture, a pour but de rechercher les possibilités d'avenir de notre région en laissant le choix des options aux responsables. Il sera établi un programme des équipements nécessaires qui pourra bénéficier de priorité dans le financement.

L'assemblée fit ensuite un tour d'horizon complet pour connaître les problèmes qui se posent dans les diverses communes:

- Avenir de l'agriculture. Répercussion du tourisme sur cette dernière. Comment maintenir celle-ci, jugée indispensable au développement touristique ?

- Plans d'urbanisme et plans d'occupation des sols.

- Choix des investissements communaux.

- Equipements en routes.

- Implantation des résidences secondaires.

- Développement de l'artisanat.

- Difficultés du commerce local face à la grande ville voisine.

Avant de lancer cette étude, il parut indispensable de connaître la situation démographique et l'évolution socio-professionnelle des habitants de la vallée. Il fut alors décidé de faire un recensement dans toutes les communes de la Vallée.

Avec les données fournies par ce recensement, l'Atelier d'Etudes d'Aménagement Rural de la D.D.A. édita, en juin 1971, une brochure intitulée "Vallée de Thônes", qui fut présentée à la Commission syndicale le 1er juillet 1971. Il fut demandé à chacun d'examiner attentivement les résultats de cette étude et de communiquer très rapidement à l'Atelier d'Etudes les observations et les suggestions éventuelles. A la suite de ces dernières, une nouvelle plaquette légèrement modifiée fut éditée en juillet 1971. En septembre, un condensé de cette plaquette fut distribué dans tout le canton.

.../...

Les commissions spécialisées, désignées en mai 1971, furent alors appelées à étudier, avec l'aide de cette brochure, les problèmes les concernant et à présenter ensuite un programme de réalisations. L'objectif prioritaire est de permettre au maximum de gens du pays de rester dans la vallée de Thônes et d'y exercer leur profession.

Il fut donc demandé aux commissions d'étudier spécialement le problème foncier, celui du logement pour les résidences principales, celui de la formation des jeunes et enfin les problèmes économiques concernant l'agriculture, le tourisme, l'industrie et l'artisanat.

Le Syndicat souhaita enfin que des personnes extérieures au Comité soient associées au travail des commissions et que des organisations professionnelles, syndicalistes, familiales et de jeunes réfléchissent à cette étude au sein de leurs associations.

MM. VIGUIÉ et BRAND, de l'Atelier d'Etude d'Aménagement Rural, assistèrent à une autre réunion du Comité, le 13 décembre 1972, au cours de laquelle fut notamment traité le problème du "Plan d'Aménagement Rural" (que nous dénommerons: P.A.R.).

Un P.A.R. a pour but, à partir d'une situation présente, de déterminer l'évolution probable d'une région, en l'occurrence: le Pays de Thônes. Cette évolution n'est pas fatale et nous pouvons en partie l'orienter, notamment par les investissements réalisés par les collectivités locales et par des règles concernant l'urbanisme en particulier. Il importe de définir ce qui est possible et souhaitable dans le devenir de notre région: ce sont les objectifs à atteindre concernant la population sédentaire et touristique, les secteurs économiques à développer ou à sauvegarder, les services publics indispensables à la vie moderne, les équipements scolaires, culturels ou de loisirs, le logement, etc... Ces objectifs impliquent des investissements à réaliser et des priorités à désigner.

Le P.A.R. déterminera également, d'une façon très générale, l'organisation du territoire, sous forme d'orientation, dont s'efforceront de tenir compte les P.O.S. établis au niveau de chaque commune et qui, seuls, fixent les règles d'urbanisme. Il doit servir de guide à l'Administration et aux élus locaux pour leurs investissements.

Le P.A.R. est préparé, sous l'autorité du Préfet ou de son représentant, par une commission officielle comprenant des représentants de l'Administration, des communes et des différents secteurs sociaux-professionnels. La population doit être associée au maximum à cette préparation.

Le projet du P.A.R. sera soumis à tous les Conseils municipaux, qui auront à en délibérer. Le Syndicat intercommunal doit rester le maître d'oeuvre du P.A.R., dont il s'efforcera d'assurer l'application. Il n'est pas prévu pour ce dernier de durée précise. Il peut être révisé avec les mêmes dispositions qui auront servi à son établissement.

Le Comité fut ensuite appelé à donner son avis. Par vote à bulletin secret, et par 19 oui et 1 non, il décida la demande d'inscription de notre Canton pour une étude du P.A.R. (13-12-1972).-

* * * * *

* * * *

*

.../...

TOURISME ET COMMERCE
=====

Mr GOLLIET, responsable de la Commission spécialisée "Tourisme et Commerce" suggéra la création d'un Comité Touristique Cantonal. Le Comité syndical accueillit favorablement cette idée et demanda à la commission d'étudier cette question et de présenter ensuite un rapport (22-5-1971).-

La commission souhaita également la création, dans le cadre du C.E.G., d'une classe pour l'enseignement de langues étrangères, ces connaissances étant primordiales sur le plan touristique.

Elle demanda aussi que le plan d'aménagement cantonal définisse les zones à conserver pour permettre l'expansion touristique dans les années à venir et présente un programme cohérent d'équipement. Chaque commune pourrait établir son propre plan, une confrontation devant ensuite être organisée pour coordonner l'ensemble.

La commission souhaita par ailleurs le contrôle des meublés par l'entremise des Offices du Tourisme. Elle suggéra enfin l'établissement d'un guide touristique de la vallée, à l'usage de tous les touristes venant dans notre canton. Le comité souhaita qu'un projet de ce guide lui soit présenté. (11 et 25-11-1971).-

* * * * *
* * * * *
*

ARTISANAT & INDUSTRIE
=====

La Commission "Artisanat-Industrie" constata que beaucoup d'artisans et d'industriels ont actuellement des difficultés pour trouver de la main-d'oeuvre. Ceci est dû à la formation reçue par les jeunes qui, souvent, ne correspond pas aux emplois vacants dans le canton. Il y aurait lieu d'informer les jeunes sur les possibilités de travail dans notre région, afin d'orienter leur formation et d'éviter leur départ.

La commission souhaita d'autre part l'implantation d'une usine qui permettrait une plus grande variété d'emplois, car le canton n'est axé actuellement que sur le bâtiment et le meuble (10-11-1971).-

Par ailleurs, la commission préconisa l'implantation d'ateliers artisanaux. Il faudrait pour cela créer des zones équipées et vendues dans de bonnes conditions. Thônes semble être la seule commune susceptible de l'envisager.

Enfin, la commission constata qu'il est fréquemment difficile à de jeunes ménages d'ouvriers de trouver un logement. Le développement artisanal ou industriel exigerait la construction de logements nouveaux. Il serait souhaitable que les communes interviennent pour aider à solutionner ce problème du logement (10-12-1971).-

* * * * *
* * * * *
*

AGRICULTURE
=====

La Commission de l'Agriculture s'inquiéta de la demande de

.../...

dérogation formulée par la Coopérative de Douvaine, sur l'extension de l'aire de délimitation du Reblochon, et elle demanda dans cette affaire le soutien du Syndicat.

Elle s'inquiéta également pour l'avenir de l'agriculture dans la vallée. Elle souligna à ce sujet l'importance du problème foncier, en se demandant si les élus locaux et les responsables ont vraiment conscience que l'agriculture est nécessaire dans notre vallée et qu'elle doit être soutenue. Un programme sera établi par une délégation de responsables sur le plan agricole et il sera ensuite présenté au Comité syndical. Ce dernier d'ailleurs a prévu une réunion spéciale pour l'étude de ce programme. (11 & 25-11-1971).-

* * * * *

Dans le cadre de l'Agriculture, le comité syndical s'est préoccupé du Concours d'Alpages qui doit se dérouler cet été. Nous avons d'ailleurs signalé plus haut (page 7) qu'il vota à cet effet une subvention de 1.500 frs. Ce concours, sur l'équipement des chalets pour la fabrication du reblochon en alpages, est organisé par la Société d'Economie Alpestre. (15-6-1972).-

* * * * *

Enfin, le Syndicat intercommunal, dès sa fondation, a porté un intérêt tout particulier au Syndicat des Producteurs de Reblochons. Nous avons vu plus haut que, chaque année, il vota en faveur de ce dernier une importante subvention.

* * * * *

* * * * *

*

JEUNESSE, SPORTS ET CULTURE

=====

Cette Commission spécialisée tint une importante réunion le 4 décembre 1971. Elle fit certaines constatations qui la poussèrent à envisager des mesures pour y remédier. Le responsable de cette commission, Mr ANGELLOZ, maire de Thônes, en fit le compte-rendu suivant:

1°)- JEUNESSE.-

Bien que, dans certaines communes, des jeunes aient réalisé, avec des moyens très réduits, des essais prometteurs, beaucoup d'entre eux désertent le canton, le dimanche après-midi, pour se rendre à Annecy, où ils trouvent à profusion ce qu'ils désirent ou ce qu'ils recherchent plus ou moins consciemment.

Il y a une unanimité résolue pour demander que nous fassions tous les efforts nécessaires afin de retenir les jeunes dans nos communes. La "Maison des Jeunes" (La Clusaz y pense) apparaît comme la meilleure solution, mais à condition d'offrir aux jeunes des jeux, distractions, occupations, etc... susceptibles de les intéresser et de les retenir. Il faut s'attendre à des insuccès, mais ceux-ci ne doivent pas nous décourager. L'expérience de Thônes, que j'étais tenté de considérer comme un demi échec, apparaît à certains comme une réussite.

2°)- SPORTS.-

Dans ce domaine, des résultats fort importants ont été réalisés:

.../...

natation, ski, en particulier, mais on manque de terrains (par exemple à Manigod), on manque également de gymnases. Il y aurait lieu d'admettre que les installations sportives du canton sont à la disposition de tous, que, par exemple, les jeunes seraient admis, l'hiver, à la piscine de La Clusaz et sur les terrains de ski, à des conditions spéciales, et que Thônes, qui disposera sans doute de terrains, les mette à la disposition des sportifs des autres communes... Le tennis ne paraît pas attirer beaucoup d'amateurs, mais on pourrait l'essayer.

Tout cela suppose des accords entre les communes.

3°)- CULTURE.-

Dans ce domaine, il y a beaucoup à faire, mais des réalisations existent déjà, comme à Thônes: la bibliothèque communale (ouverte à tous); et l'on pourrait envisager un bibliobus pour le département, les bibliothèques scolaires, le ciné-club (qui malheureusement n'est pas assez fréquenté), plusieurs cinémas cantonaux, la fanfare, etc... En outre, certaines tentatives telles que "l'éducation populaire" ont eu du succès dans le passé, et des films (par exemple sur les volcans) ont obtenu un vif succès, bien que les communes n'aient pas été informées à temps.

On propose: l'initiation à la musique et à la culture, des conférences sous la rubrique "Connaissance du monde", etc...

On envisage de créer: a)- un comité culturel,
b)- un bulletin très simple renseignant les communes sur ce qui a été fait et sur ce qui peut être tenté,
c)- un centre culturel à Thônes.

CONCLUSION.-

Tout cela doit être envisagé dans l'optique du canton, mais il importe que les municipalités accueillent avec faveur les demandes et suggestions des jeunes et les aident...

* * * * *

Sur le plan sportif, la commission "Aménagement Rural" souligna que le développement du tourisme d'hiver doit encore pouvoir se poursuivre dans l'ensemble du canton. Il fut reconnu nécessaire de recenser les zones pouvant encore être aménagées pour le ski. Mr BRAND, de l'Atelier d'Aménagement Rural de la D.D.A., fut chargé de visiter les communes et de préparer une carte du domaine skiable (10-12-1971).- Ce plan fut remis à chaque maire le 15 novembre 1972.-

* * * * *

Notre canton a la chance de posséder trois piscines (Thônes, La Clusaz, Grand-Bornand). A la demande du maire des Villards, les communes concernées se sont engagées à faire le maximum pour favoriser la mise à disposition de leur équipement pour les scolaires des autres communes du canton. Il sembla également souhaitable que les Municipalités subventionnent les transports, très lourds pour les familles (22-5-1971).-

* * * * *

Au cours de l'importante réunion syndicale qui se tint le 25/11/1971, avec Mr BLONDEL, Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de Thônes s'inquiéta de constater l'implantation des Gymnases uniquement dans les centres urbains. Mr BLONDEL fit savoir que les gymnases sont des investissements de Catégorie III, c'est-à-dire décidés par le Département, dans le cadre d'une enveloppe qui prévoit pour la Haute-Savoie, au cours du 6e Plan, 17 "Halles de Sports".

.../...

Le milieu rural sera-t'il laissé pour compte dans cette répartition ?
Il appartiendra au Conseil Général d'en décider.

* * * * *

* * * *

*

TELEVISION

=====

Le problème de la Télévision est spécifiquement intercommunal, car les réémetteurs desservent plusieurs communes.

Dès le début de 1969, le Syndicat prenait conscience de ce problème, constatant que les réémetteurs de La Balme et de Forgeassoud ne peuvent arroser qu'une partie de la vallée. Le 7/7/1969, une commission était désignée pour faire l'étude d'un programme d'ensemble. Le Comité syndical approuvait les premières conclusions de cette commission, en demandant à chaque Conseil municipal d'autoriser le Syndicat à entreprendre les démarches nécessaires, à solliciter les aides financières, à contracter les emprunts pour réaliser les projets et à faire exécuter ensuite les travaux (16-12-1969).-

Toutes les Municipalités ayant donné leur accord pour confier au Syndicat la réalisation des relais, le Comité décida qu'une première tranche comporterait l'installation des relais 1ère chaîne de Manigod I, Manigod II, Serraval et Grand-Bornand et des relais 2e chaîne de La Clusaz I et Thônes II (celui de Thônes I étant pris directement en charge par l'O.R.T.F.).- Le Comité s'engagea également à faire effectuer des travaux de réparations sur les relais existants, le Syndicat supportant la dépense et les travaux étant exécutés sous le contrôle de la commune du lieu d'implantation du relais (10-9-1970).-

Pour la réalisation de l'infrastructure et des travaux de génie civil, il fut décidé ce qui suit:

- Implantation = à déterminer par chaque commune qui devra solutionner le problème foncier;
- Voie d'accès = à la charge de chaque commune pour la réalisation et l'entretien ultérieur;
- Electricité = une étude sera demandée à la Régie de Thônes;
- Bâtiment = chaque commune fera exécuter la cabine dans les meilleures conditions et le Syndicat règlera l'entreprise;
- Pylône = à voir avec la Régie d'Electricité;
- Clôtures = un appel d'offres global pourra être fait auprès d'entreprises spécialisées. (26-11-1970).-

Pour financer 40 % des deux relais 2e chaîne de La Clusaz I et Thônes II, le Syndicat décida de souscrire un emprunt de 80.000 frs en 15 ans auprès de la Caisse de Crédit Agricole (26-11-1970).-

Le 22 mai 1971, le Comité approuva le plan de financement des relais, s'établissant ainsi:

Coût des installations:

- La Clusaz I (2e chaîne) =	90.730 frs
- Thônes II (2e chaîne) =	100.706 frs
- Manigod I (1ère chaîne) =	67.992 frs
- Manigod II (----d°----) =	58.782 frs
- Serraval (----d°----) =	55.653 frs

Pour chacune de ces opérations, le règlement devait être effectué comme suit:

.../...

- 30 % à la commande; - 10 % à l'installation; - 20 %
chacune des trois années suivantes.

Le Syndicat eut donc à payer, en 1971 :

- Installation des 5 relais susvisés (= 40 %) :	187.834 frs
- Travaux de génie civil pour les 3 relais 1ère chaîne :	60.000 frs

Total de la dépense =	247.834 frs
-----------------------	-------------

Le financement fut assuré de la façon suivante:

- Emprunt réalisé en 1970 =	80.000 frs
- Subvention du Conseil Général (= 40 % du coût des relais 1ère chaîne) =	53.188 frs
- Emprunt à court terme à la Caisse de Crédit Agricole =	180.000 frs

Total des ressources =	313.188 frs
------------------------	-------------

L'excédent des ressources permet de régler comptant le relais
du Grand-Bornand, dont le montant s'élevait à 74.116 frs.-

Voici la situation financière, fin 1971 :

En 1963 et 1964, les communes de Thônes et La Clusaz
payèrent les 3 relais 1ère chaîne: La Clusaz (Balme), Thônes I (St Jean)
et Thônes II (Thônes), pour un montant de 180.000 frs.

Au terme du programme, cet équipement sera pris en compte par le Syndicat.

L'équipement en 2e chaîne de Thônes I ayant été pris en charge
par l'O.R.T.F., la dépense pour Thônes II et La Clusaz I s'éleva à
203.000 frs.-

Les 3 relais 1ère chaîne (Manigod I, Manigod II et Serraval)
étaient alors en voie de réalisation. Coût = 286.000 frs.

Celui du Grand-Bornand, encore en projet pour un problème de voie
d'accès, avait un devis de 112.509 frs.

Le Conseil, accordant une subvention de 40 % pour les relais
1ère chaîne (soit 160.000 frs), le Syndicat avait à sa charge 240.000 frs
plus 203.000 frs pour les relais 1ère chaîne, - sans compter les frais
importants supportés par les communes pour les lignes électriques et
les voies d'accès.

Le Président du Syndicat souligna la charge anormale que fait
peser sur les communes l'équipement en relais de télévision. (25-11-71).-

La Caisse de Crédit Agricole ayant demandé la
transformation des avances à court terme consenties en prêt à moyen
terme, le Comité syndical demanda que la totalité des avances, soit
260.000 frs, soit transformée en un prêt en 15 ans à 8 %, l'annuité
s'élevant à 30.375 frs 80 (15-11-1972).-

Voici enfin la situation financière au 1er mai 1973:

Il est bon d'abord de donner la liste de tous les réémetteurs
en service. Il y en a sept (un 8e, celui du Grand-Bornand, étant sur le
point d'être réalisé): quatre qui ont les deux chaînes (La Clusaz I,
La Clusaz II, Thônes I et Thônes II) et trois qui n'ont que la 1ère
chaîne (Manigod I, Manigod II et Serraval).

Le financement par le Syndicat intercommunal a été assuré
de la façon suivante: il a pris en charge toutes les dépenses concernant
le relais proprement dit (= matériel technique, cabine et pylône).
Les communes ont payé la viabilité (électricité et route). D'autre part,
le Syndicat ne prend en charge qu'un seul relais sur le territoire
d'une commune, tout relais supplémentaire étant à la charge de cette
dernière. C'est le cas de La Clusaz II (les Riffroids).

.../...

Pour assurer le financement, le Syndicat reçoit une aide du Conseil Général et des avances à court terme de la Caisse de Crédit Agricole, converties ensuite en prêt à moyen terme. Les annuités sont payées par les communes (sauf La Balme qui ne participe pas à cet équipement) selon la règle habituelle: moitié au prorata de la valeur du centime, moitié d'après le nombre d'habitants.

A ce jour, la situation financière se présente ainsi:

1ère chaîne.-

1)-Relais payés par les communes.-

- <u>La Clusaz I</u> (Combe de Balme) =	122.827,00
- <u>Thônes I</u> (Saint-Jean de Sixt) =	28.754,00
- <u>Thônes II</u> (Thônes) =	46.922,00

Total = 198.503,00

2)- Relais payés par le Syndicat intercommunal.-

- <u>Manigod I</u> (Montisbrand-Les Clefs) =	120.735,29
- <u>Manigod II</u> (Manigod) =	112.842,90
- <u>Serraval</u> (Col de l'Epine) =	99.916,35
- <u>Grand-Bornand</u> (le Mont) =	144.438,00

Total = 477.932,54

Le total ci-dessus comprend les sommes payées fin 1972 et celles restant à payer.-

2e chaîne.-

- <u>La Clusaz I</u> (Combe de Balme) =	90.730,00
- <u>Thônes I</u> (Saint-Jean) = payé par l'O.R.T.F.-	
- <u>Thônes II</u> (Thônes) =	100.706,00

Total = 191.436,00

Récapitulation.-

- 3 relais 1ère chaîne payés par les communes =	198.503,00
- 2 relais 2e chaîne payés par le Syndicat =	191.436,00
- 3 relais 1ère chaîne payés par le Syndicat =	333.494,54
- 1 relais 1ère chaîne à installer prochainement (Grand-Bornand) =	144.438,00

Total général = 867.871,54

Pour achever le programme cantonal, il restera à installer la 2e chaîne sur 4 relais.

Le Syndicat, pour les sommes déjà payées fin 1972, a assuré le financement de la façon suivante:

- Subventions du Conseil Général =	83.317,00
- Emprunt en 15 ans à la Caisse Agricole =	260.000,00
- Avance à court terme par -----d°----- =	86.000,00

Total = 429.317,00

- Reste à payer dans les 3 ans à venir =	240.051,54
- Prise en charge à la fin du programme (relais 1ère chaîne payés par communes) =	198.503,00

Total ci-dessus = 867.871,54

* * * * *

* * * * *

*

.../...

URBANISME ET LOGEMENT
=====

Au cours d'une réunion de la Commission "Aménagement Rural", le 10/12/1971, une étude fut faite sur le problème de l'urbanisme, en présence de Mr BRAND, de la D.D.A.-

La commission constata que La Clusaz et Grand-Bornand ont un Plan directeur d'urbanisme, que celui de Thônes était en préparation et qu'enfin St Jean de Sixt avait demandé un Plan d'Occupation des Sols. Elle fut informée que le Conseil Général vota 200.000 frs pour accélérer la réalisation de ces plans, notamment dans le milieu rural, - les communes ayant à supporter le tiers du coût du plan. La commission souhaita qu'une certaine harmonie s'instaure dans les différents Plans de notre Vallée.

La commission étudia également un problème qui avait déjà été débattu à la réunion du 25-11-1971 en présence du Secrétaire Général de la Préfecture, celui du Logement, problème social important lié à l'exode rural. Il parut de plus en plus indispensable que les communes interviennent en matière de logement, soit directement par la construction de logements sociaux pour l'installation des jeunes ménages, soit par la mise à disposition de terrains dans de bonnes conditions. Le Conseil Général accorde une aide de 2 % par an pendant 5 ans pour les réserves foncières des communes (subvention qui n'ouvre pas droit à l'emprunt). Il fut suggéré de faire une enquête dans le canton pour connaître les besoins et les désirs des familles.

Le Syndicat, ayant pris connaissance d'une délibération de la commune du Grand-Bornand, émit un voeu en faveur de la protection de l'habitat traditionnel, demandant que des mesures effectives soient prises afin de permettre la sauvegarde de ce patrimoine régional. Il estima que la mesure adoptée devrait être étendue à l'ensemble du Pays de Thônes. Mais, constatant que l'habitat traditionnel constitue une richesse qui fait partie du patrimoine et que sa préservation entraîne pour les propriétaires des dépenses importantes (assurances, coût de construction et d'entretien), il demanda instamment que soit créé un système de "primes à la préservation" et qu'une aide réelle soit accordée aux communes qui acceptent de faire un effort pour conserver cet habitat traditionnel (22-5-1971).-

Par ailleurs, le Comité syndical décida de commander 200 exemplaires de la brochure "N'abimons pas la France", éditée par la Fédération nationale de sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux, et de la diffuser dans les Caisses de Crédit et les Banques, chez les architectes, techniciens et artisans du bâtiment, dans les écoles, auprès des constructeurs, etc... (22-5 et 20-12-1971).-

* * * * *

* * * * *

*

ENSEIGNEMENT
=====

Le Comité, après étude du problème posé par le C.E.G. de Thônes (Perrasses), constata que cette commune paye la secrétaire de cet établissement, décida d'adresser à l'Académie une vive protestation pour cette situation de fait, et demanda que le Syndicat prenne en charge cette dépense, étant donné que, sur un effectif de 300 élèves,

.../...

la moitié viennent de communes extérieures à Thônes et que cette dernière doit, en outre, supporter seule les frais de chauffage, d'éclairage, d'entretien, etc... (26-11-1970).-

Au problème du secrétariat du C.E.G. s'ajoute aussi celui de sa cantine. Un tarif supérieur étant demandé aux familles de l'extérieur pour les repas à cette cantine (car Thônes ne peut subventionner pour toutes les communes), le Syndicat envisagea de subventionner globalement la cantine du C.E.G. et celle du Collège. Il demanda à la commission "Jeunesse et Culture" d'étudier ce problème ainsi que les incidences financières sur le budget du Syndicat. (22-5-1971).-

D'autre part, la cantine du C.E.G. se trouvant au Groupe scolaire primaire, soit à 1 km., le Syndicat verse 11.000 frs pour le transport. Cette cantine a été inscrite au programme 1974 de la Rénovation Rurale en zone de montagne, ce qui fera certainement disparaître la subvention du Syndicat (11-5-1973).-

L'agrandissement du C.E.G. de Thônes a poussé le Syndicat à envisager la création d'un petit internat pour les élèves habitant à plus de 15 kms du C.E.G.- Il fut demandé aux Maires des communes intéressées de questionner les familles à ce sujet (10-11-1971).- Le 11 mai dernier, il fut rappelé aux Maires de faire une enquête afin de connaître le nombre d'élèves pouvant être intéressés par un internat.-

Mr l'Inspecteur d'Académie ayant donné au Maire de Thônes des précisions sur l'évolution des classes pratiques qui deviennent pré-professionnelles (C.E.S.), la commune serait disposée à assurer un préfinancement pour l'extension du C.E.G. avec création de nouveaux locaux ou de classes préfabriquées (25-11-1971).-

A la prochaine rentrée scolaire le C.E.G. sera nationalisé. Comment sera alors assuré le fonctionnement ? Le Syndicat n'a pas encore eu des explications très précises à ce sujet. Dès qu'une mise au point aura été faite, il sera fourni aux communes un état détaillé des dépenses de fonctionnement ainsi que la liste des élèves par commune.

* * * * *

La Maison Familiale de Tronchine est un problème qui préoccupe également beaucoup le Syndicat. Dès 1969, à la suite d'une réunion à la Maison, il votait une subvention de 13.000 frs qui lui fut remboursée par la participation des communes. (21-3-1969).-

En 1970, les difficultés financières de cette Maison et la diminution des effectifs inquiétèrent les responsables. Il fut alors envisagé une rencontre élargie entre le Comité, les enseignants et les responsables des divers secteurs d'activité économique pour étudier l'orientation à donner à la Maison Familiale afin de répondre réellement aux besoins de la vallée. (26-11-1970).-

En 1972, après avoir souligné l'esprit d'initiative et le dévouement dont font preuve les enseignants et les responsables, le Syndicat renouvela sa subvention de 20.000 frs et demanda au Président d'examiner avec l'Administration les garanties que pourraient prendre le Syndicat pour les aides qu'il apporte à cette Maison, laquelle doit supporter de très lourdes charges d'amortissement mais qui a, par contre, d'appréciables ressources avec les colonies et les stages. Il fut décidé une rencontre Syndicat-Maison Familiale pour rechercher l'orientation à donner à cet établissement. (19-4-1972).-

Le Comité syndical fut informé sur la situation de la Maison

.../...

à la rentrée de 1972. Le recrutement s'améliora: 26 nouveaux, portant l'effectif à 58 (dont: 18 pour la section agricole, 19 pour la section mécanique et fer, 16 pour le bâtiment et 5 pour la branche "alimentation") En outre, la Maison offre actuellement la possibilité de préparer les jeunes au C.A.P. dans divers secteurs d'activité de la vallée, selon la formule d'alternance: 1 semaine à la Maison Familiale et 1 semaine chez un artisan. Malgré cela, cet établissement connaît toujours de grosses difficultés financières. (15-11-1972).-

Dernièrement, le Président fit le compte-rendu de la situation actuelle de la Maison, à la suite d'une réunion du Comité de cette Maison à laquelle il assista. Une nouvelle réforme en matière d'enseignement technique et d'apprentissage risque de mettre cette Maison dans une situation encore plus difficile que par le passé. Le recrutement a fortement progressé l'automne dernier. Il est reconnu que la presque totalité des enfants recevant une formation à la Maison Familiale exercent leur activité dans la Vallée. Que deviendront ces jeunes si la Maison Familiale est fermée ? Vu la proximité d'Annecy et le recrutement insuffisant sur le plan local, il ne faut pas espérer la création d'un centre public de formation technique dans la vallée. Il est donc très souhaitable de maintenir le fonctionnement de cette Maison, en vue de la préparation des jeunes à l'apprentissage de métiers s'exerçant dans la vallée, tout en gardant une section agricole pour ceux qui veulent rester à la terre. Le Syndicat vota donc une motion à tous nos parlementaires pour demander une aide financière. D'autre part, il envisagea de prendre en charge les annuités des prêts consentis à la Maison (environ 45.000 frs), avec, en contre-partie, acquisition de droits sur la propriété au fur et à mesure de ses versements. Mais, l'effort du Syndicat ne pourrait aller au-delà. (30-3 et 11-5-1973).-

* * * * *
* * * * *
*

CENTRE DE SECOURS

Nous avons pu nous rendre compte plus haut, dans le chapitre des Subventions allouées par le Syndicat, que ce dernier, dès sa formation, est venu chaque année en aide au Centre de Secours cantonal pour le fonctionnement de la permanence de ce Centre les dimanches et Jours fériés, ce qui rend de grand services dans tout le Canton.

D'autre part, le Comité syndical souhaite qu'une réunion soit organisée pour mettre au point la coordination entre le Centre de Secours et les Corps de Sapeurs-Pompiers (30-3-1973).-

Enfin, dans le cadre du secours contre l'Incendie, le comité syndical a pris une position que devraient prendre également tous les Maires des communes. Jusqu'à présent, les communes étaient imposées pour le Service Départemental contre l'Incendie à raison de 1 fr 50 par habitant. C'est ainsi que La Clusaz payait 2.073 frs. Elles avaient en outre à payer les vacations à leurs Sapeurs-Pompiers. Cette somme, au cours des deux années précédentes, pour La Clusaz, a varié entre 9 et 10.000 frs. Soit une dépense totale, pour notre commune, de 12.000 frs au maximum. Dorénavant, selon une décision du Conseil Général, le Département prendra en charge les vacations des sapeurs-pompiers. Par contre, l'imposition au Service départemental contre l'Incendie s'élèvera à 6 frs par habitant, plus 10 % de la recette communale provenant du Fonds d'Action Locale au titre de
.../...

commune touristique. Cette nouvelle imposition se chiffrera, pour La Clusaz, à environ 48.000 frs, soit 4 fois l'imposition précédente.

Les Maires du canton, le 30 mars dernier, se sont vivement élevés contre cette nouvelle participation, ils ont récusé ce mode de calcul et demandé au Président de transmettre leurs protestations, en sollicitant un réexamen des bases de participation.

* * * * *

* * * * *

*

MATERNITE ET HOSPICE

=====

Le Comité syndical, appelé à donner son avis, le 15-6-1972, sur la fermeture envisagée de la Maternité de Thônes, refusa d'apporter à cet établissement le soutien financier du Syndicat, et ce pour les motifs suivants:

- le maintien de la maternité imposerait à brève échéance d'importants travaux pour la porter au minimum de 15 lits, avec bloc chirurgical et réanimation infantile, d'où des investissements très importants,
- les maternités d'Annecy sont à 20 kms seulement de Thônes, et de nombreuses futures mamans y vont déjà accoucher pour une plus grande sécurité,
- le nombre des accouchements à Thônes diminue chaque année, et le déficit de la maternité croit sans cesse (en 1971 = 79.400 frs),
- le fonctionnement de cette maternité a, certes, permis de supprimer les accouchements à domicile; l'habitude étant prise, cela devrait continuer, mais en se rendant à Annecy,
- il sera toujours difficile, sinon impossible, à la maternité de Thônes, de bénéficier des derniers progrès de l'obstétrique.

Au cours de cette même réunion, le Comité syndical demanda que les locaux de la maternité, devenus disponibles, soient transformés dans le cadre d'un aménagement de l'Hospice, pour répondre aux besoins des personnes âgées, principalement de celles dont l'aide d'une tierce personne est indispensable.

Cette suggestion fut confirmée par le Comité, le 11 mai dernier, en approuvant une proposition du Bureau (du 30 mars) qui est favorable à une aide financière du Syndicat pour la transformation et l'agrandissement de la Maternité en vue de permettre d'y recevoir les personnes âgées du canton dans de meilleures conditions. Les conditions de cette participation seront déterminées en temps utile. Le Comité souhaita enfin la désignation d'un délégué du Syndicat au Conseil d'Administration de l'Hospice.-

* * * * *

* * * * *

*

MAISON DES JEUNES

=====

Des activités de jeunes ont commencé dans plusieurs communes de la Vallée. Par ailleurs, le Conseil Général accorde une aide aux Maisons de Jeunes pour leur fonctionnement et prend notamment en charge

.../...

AVIS DE MAIRIE

Etant donné le nombre important de pages consacrées aux activités du Syndicat Intercommunal, nous regrettons de ne pouvoir donner le compte-rendu des DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL prises depuis le 10 avril dernier, date du précédent bulletin.

Nous les donnerons dans le prochain, qui paraîtra cet automne.-

o o o o o
o o o o
o o o
o

Résidents secondaires et estivants logés dans des meublés, c'est à vous que cet avis s'adresse.

Vous aimez La Clusaz. Vous faites partie de sa population. Vous contribuez à son développement. Vous aurez à coeur de nous aider dans la campagne de PROPRETE et de FLEURISSEMENT que nous renouvelons chaque année.

Vous avez pu constater que ces campagnes portaient leurs fruits. Nos ruisseaux sont propres. Nos rues et places publiques sont constamment balayées et même souvent lavées. Nos fenêtres, nos balcons, nos jardins, nos fermes sont fleuris avec soin.

Nous sommes classés depuis deux ans aux concours régionaux des villages et maisons fleuris. Il ne faut plus qu'un tout petit effort pour que La Clusaz se trouve classée à l'échelon national. Nous demandons votre aide pour cela.

Fleurissez vos chalets, vos balcons, vos jardins. Lorsque vous quittez votre résidence secondaire, demandez à vos voisins de s'occuper de vos fleurs. Ils le feront certainement avec plaisir.

Si vous louez vos appartements, vos locataires seront sans doute heureux de s'occuper de vos fleurs, de les arroser et de les entretenir.

Nous aurons alors tout un village fleuri, et non pas seulement quelques maisons et balcons des résidents sédentaires.

D'avance, nous vous remercions de contribuer ainsi au fleurissement de La Clusaz et, peut-être, à son classement à l'échelon national du concours des villages fleuris.

o o o o o
o o o o
o o o
o

Et voici un avis adressé aux Jeunes par le Gardien de Police municipale.

Vous, les jeunes qui possédez des MOBYLETTES, vous savez que ces machines sont bruyantes, surtout si vous les mettez à échappement libre... D'ailleurs, pourquoi supprimez-vous le pot d'échappement ? Pourquoi, lorsque vous êtes à l'arrêt, faites-vous tourner le moteur à plein régime ? Pourquoi passez-vous et repassez-vous sans arrêt

.../...

